

PATINAGE DE VITESSE CANADA BULLETIN DE HAUTE PERFORMANCE

**No 181 – Procédure de sélection
(LONGUE PISTE)**



Septembre 2017

L'objectif stratégique fondamental du Bulletin de la haute performance (BHP) pour la sélection de l'équipe est d'établir des dispositions qui sont conçues, ultimement, pour choisir les athlètes dans les équipes qui produiront au plus haut niveau et obtiendront les meilleurs résultats possibles pour le Canada aux Jeux olympiques et aux championnats du monde des distances individuelles.

Le Comité de haute performance longue piste (CHP-LP) émettra périodiquement des Bulletins tout au long de la saison informant les athlètes, les entraîneurs, le comité de développement des officiels, d'autres comités de PVC et les associations de PVC des mises à jour et/ou des changements concernant, mais sans y être limités, les critères de sélection et/ou les compétitions.

Le CHP-LP se réserve le droit de modifier ou de changer les politiques et les critères contenus dans le document présent dans le cas où des circonstances exceptionnelles se produisent et que de tels changements sont, selon le CHP-LP, dans les meilleurs intérêts du programme de haute performance. Dans ces situations, les athlètes et les entraîneurs seront avisés des changements dès que c'est faisable après qu'ils auront été confirmés par le CHP-LP.

Table des matières

1. Renseignements généraux	4
1.1. Philosophie	4
1.2. Admissibilité	4
1.3. Avis.....	5
1.4. Procédures de sélection	5
1.5. Pré-sélection.....	6
1.6. Résultats des performances aux compétitions de sélection.....	6
1.7. Sélection par exemption	6
1.7.1. Procédures	7
1.7.2. Conditions pour demander une exemption	7
1.7.3. Procédure pour examiner une demande d'exemption	8
1.7.4. Considérations pour accorder une exemption.....	9
1.8. Réunion pour la sélection.....	10
1.9. Permission d'un nouveau départ (nouvelle course).....	11
1.10. Remplacement des athlètes	12
1.11. Date limite des appels.....	13
1.12. Jury de haute performance	13
1.13. Liste de classement de qualification spéciale (LCQS)	13
2. Critères de sélection de l'équipe pour les compétitions internationales 2017-2018	13
2.1. Sélection de l'équipe pour les Coupes du monde de l'automne.....	13
2.1.1. Calendrier	13
2.1.2. Quotas d'inscriptions pour les Coupes du monde (Coupes du monde no 1, no 2, no 3 et no 4)	14
2.1.3. Procédure de sélection.....	14
2.1.4. Pré-classement pour la Coupe du monde no 1	18
2.1.5. Sélection pour la poursuite par équipe	18
2.1.6. Composition de l'équipe pour la poursuite par équipe	19
2.1.7. Sélection pour le départ de masse	20
2.1.8. Sélection de l'équipe de vitesse	21
2.1.9. Composition de l'équipe de vitesse	21
2.2. Coupe du monde no 5 et dernière Coupe du monde	22
2.2.1. Calendrier	22
2.2.2. Quotas d'inscriptions pour la Coupe du monde (Coupe du monde no 5).....	22
2.2.3. Procédures de sélection pour la Coupe du monde no 5	22
2.2.4. Quotas d'inscriptions pour la Coupe du monde (Dernière Coupe du monde).....	22
2.3. Championnats du monde de vitesse.....	23
2.3.1. Calendrier	23
2.3.2. Admissibilité	23
2.3.3. Quota.....	23
2.3.4. Procédure de sélection.....	23
2.4. Championnats du monde toutes distances.....	24
2.4.1. Calendrier	24
2.4.2. Admissibilité	24
2.4.3. Quota.....	24
2.4.4. Procédures de sélection	24
2.4.5. Exemptions.....	24

3.	Renseignements juniors.....	25
3.1.	Championnats du monde juniors	25
3.1.1.	Calendrier	25
3.1.2.	Admissibilité	25
3.1.3.	Quota.....	25
3.1.4.	Procédure de sélection.....	25
3.1.5.	Pré-classement.....	26
3.1.6.	Poursuite par équipe, vitesse par équipe et départ de masse	26
4.	Critères d’inscriptions pour la compétition nationale 2017-2018.....	26
4.1.	Sélections pour les Coupes du monde de l’automne et sélections olympiques 2018..	26
4.1.1.	Toutes les distances	26
4.1.2.	Départ de masse.....	27
4.2.	Coupe Canada no 1	27
4.3.	Sélections olympiques 2018	27
4.4.	Coupe Canada no 2	28
4.5.	Championnats canadiens juniors.....	28
4.6.	Coupe Canada no 3	29
4.7.	Dernière Coupe Canada	29
Annexe A –	Critères de temps pour la Coupe Canada	30
Annexe B –	Critères de temps de l’ISU	31

1. Renseignements généraux

La nomination d'une équipe (l'équipe) est provisoire jusqu'à ce que toutes les demandes d'exemptions aient été prises en considération. Quand toutes les demandes d'exemptions auront été prises en considération, Patinage de vitesse Canada (PVC) avisera alors formellement une équipe par courriel et en publiant la liste de l'équipe respective de l'équipe dans le site Internet de PVC.

Sujet aux considérations budgétaires, l'objectif du CHP-LP est de soutenir tous les athlètes qualifiés. Le CHP-LP, avec les entraîneurs nationaux, peut aussi déterminer que ce n'est pas dans le meilleur intérêt d'un athlète de participer à une compétition spécifique. De plus, de temps à autres, il peut y avoir une nécessité de limiter la participation des athlètes qualifiés aux compétitions à cause de restrictions budgétaires. Dans les cas dans lesquels le CHP-LP détermine que de telles restrictions s'appliqueront, l'athlète ne sera pas inscrit par PVC pour participer dans la compétition respective.

Tous les athlètes qualifiés nommés dans l'équipe doivent signer et respecter les termes de l'entente de l'athlète de PVC, incluant les dispositions du code de conduite. Un formulaire de déclaration de l'ISU doit être signé par tous les athlètes immédiatement après la compétition de sélection.

« Qualifié » signifie que l'athlète a réussi les critères de sélection. « Nommé » signifie que l'athlète a été officiellement annoncé par PVC comme étant choisi dans une équipe.

1.1. Philosophie

- i. Les athlètes seront sélectionnés en fonction de qui le CHP-LP détermine est dans la meilleure position pour obtenir les meilleurs résultats possibles pour le Canada dans différentes compétitions; comme les Jeux olympiques, les championnats du monde et/ou les Coupes du monde.
- ii. Le CHP-LP veut choisir les équipes pour ces compétitions le plus objectivement possible. En fonction des exemptions, le CHP-LP, dans ce but, et selon ce qu'il détermine, utilisera des critères comme le temps, le classement dans une ou des compétitions spécifiques, et/ou le classement après une série de compétitions, tels que décrits dans ce Bulletin comme les critères pour choisir les athlètes.

1.2. Admissibilité

Selon le règlement 208 de l'ISU, tous les athlètes doivent respecter les exigences d'admissibilité de l'ISU pour être pris en considération pour les championnats de l'ISU,

les Coupes du monde de l'ISU, les compétitions de qualification ou d'autres compétitions internationales.

1.3. Avis

Tous les athlètes soutenus par PVC (c.-à-d. les athlètes qui sont soutenus financièrement par Sport Canada, À Nous le podium ou les fonds du programme de PVC) doivent avoir rempli et signé une entente de l'athlète de PVC pour être admissibles pour la sélection pour les compétitions identifiées dans ce bulletin. De plus, les athlètes qui obtiennent une sélection pour concourir pour le Canada sur la scène internationale qui ne sont pas des athlètes soutenus par PVC devront signer une entente de PVC pour pouvoir participer.

Pour les Coupes du monde de l'automne, tous les athlètes présélectionnés dans l'équipe doivent signer le formulaire de déclaration de PVC pour participer une semaine avant les sélections pour les Coupes du monde de l'automne, indiquant leur intention de participer ou non dans leurs distances présélectionnées. Pour les athlètes qui sont choisis après les sélections pour les Coupes du monde de l'automne, ils doivent signer le formulaire de déclaration de participer de PVC dans les 24 heures après la compétition de sélection.

Pour tous les championnats du monde, les Coupes du monde, ou d'autres compétitions auxquelles PVC participe, tous les athlètes choisis dans l'équipe doivent signer le formulaire de déclaration de participer de PVC s'ils participent aux championnats applicables à une date déterminée par le CHP-LP.

1.4. Procédures de sélection

Tous les athlètes doivent se qualifier avec des critères spécifiques tels qu'établis par l'ISU pour être admissibles pour participer à chaque compétition spécifique. Les politiques actuelles sont sujettes à changements selon les changements aux règlements de qualification de l'ISU.

PVC choisira les athlètes pour chaque compétition spécifique selon les procédures générales suivantes:

Les athlètes peuvent obtenir la sélection, en ordre de priorité, pour une équipe par une de trois méthodes:

- i. Pré-sélection (Voir la section 1.5)
- ii. La performance/les résultats à la(es) course(s) désignée(s) de sélection telle(s) que décrite(s) dans les Bulletins du CHP-LP. La sélection est sujette à ce qu'une(des) demande(s) d'exemption soi(en)t accordée(s) (Voir la section 1.6)

iii. Une demande d'exemption (Voir la section 1.7).

1.5. Pré-sélection

Une pré-sélection pour une compétition peut être accordée à un/e athlète pour qu'il/elle puisse se préparer pour cette compétition. La pré-sélection sera faite en fonction des résultats et objectifs spécifiques obtenus par le(s) athlète(s)/l'équipe pendant la dernière ou l'actuelle saison de patinage, et n'est/ne sont pas sujet(s) à des décisions prises en rapport avec des demandes d'exemptions. La pré-sélection peut ou ne peut pas être disponible pour une compétition spécifique. Les critères de pré-sélection spécifiques pour une compétition spécifique sont décrits dans la section pertinente de la compétition dans ce Bulletin.

La pré-sélection doit se faire avant toute compétition de sélection et donc tous les athlètes participants dans la compétition connaissent le nombre de places disponibles pour les sélections par les résultats de performance. Le CHP-LP annoncera toutes les pré-sélections avant le début de la compétition de sélection.

La pré-sélection est normalement limitée à un nombre maximum d'athlètes/d'équipes tel que décrit dans la section de chaque compétition dans ce Bulletin. Toutefois, le CHP-LP a la discrétion unique, complète et absolue de présélectionner d'autres athlètes pour une compétition particulière si les performances d'un athlète, selon le CHP-LP, sont clairement supérieures à celles des autres athlètes en lice pour la sélection et que ces performances garantissent une telle pré-sélection.

1.6. Résultats des performances aux compétitions de sélection

La sélection selon les performances/résultats aux compétitions désignées de sélection est sujette aux décisions prises par rapport aux demandes d'exemptions (voir 1.7 ci-dessous).

Des compétitions désignées de sélection seront nommées pour les équipes pour les Coupes du monde, pour les championnats du monde de vitesse, les championnats du monde toutes distances et pour les championnats du monde juniors.

1.7. Sélection par exemption

Dans des circonstances exceptionnelles, telles que le CHP-LP le détermine, quand un athlète n'a pas eu l'occasion, sans qu'il n'en soit de sa faute, de participer à une ou des compétitions désignées de sélection, l'athlète peut être admissible pour demander une sélection par exemption dans l'équipe pertinente.

Une demande par exemption est considérée comme le dernier moyen par lequel un athlète peut obtenir une sélection et elle vise donner une chance pour des circonstances exceptionnelles en dehors des critères normaux de sélection plutôt qu’être un moyen normal par lequel un athlète peut obtenir une sélection.

La philosophie de base pour choisir un athlète en accordant une exemption est que, toutes choses étant égales, l’athlète qui reçoit une exemption a clairement démontré des performances supérieures dans des compétitions antérieures à celles des autres athlètes pris en considération pour la sélection. Dans cet esprit, la procédure et les considérations décrites ci-dessous dans la section 1.7 s’appliqueront.

Les exemptions s’appliquent uniquement en ce qui concerne la sélection pour des compétitions et/ou des épreuves spécifiques. Rien dans cette section 1.7 concernant les exemptions ne s’applique aux nominations par PVC pour le programme d’aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada. Dans le cas d’une blessure majeure, les procédures de brevet de blessure du PAA s’appliquent.

1.7.1. Procédures

- i. Les demandes d’exemptions doivent être faites par écrit au CHP-LP (voir les dates limites indiquées ci-dessous)
- ii. Sauf s’il en est physiquement incapable, seul l’athlète qui demande une exemption peut envoyer la demande.
- iii. Si la demande d’exemption est faite à cause d’une maladie ou d’une blessure, l’athlète doit fournir la preuve documentée d’un praticien médical sportif. Le CHP-LP a le droit de demander un autre examen médical indépendant après que la demande d’exemption a été soumise.
- iv. Si la demande d’exemption est faite à cause d’un bris d’équipement, cela doit être rapporté au et vérifié par le juge-arbitre de la course ou le représentant du CHP-LP immédiatement après la course au cours de laquelle le bris d’équipement s’est produit.

1.7.2. Conditions pour demander une exemption

- i. Une demande d’exemption doit être pour une compétition spécifique dans la saison actuelle de patinage.
- ii. Les demandes d’exemption seront prises en considération dans deux catégories:
 - a. Une maladie ou une blessure pré-compétition qui empêche un athlète de participer à la compétition de classement / sélection ne sera prise en considération que si l’athlète est malade ou blessé avant le début de la compétition. L’athlète doit demander une exemption avant la réunion des entraîneurs à la compétition ou le tirage quotidien pour lequel l’athlète demande une exemption. Le

représentant du CHP-LP doit annoncer formellement toutes les demandes d'exemptions à cette réunion pour que tous les autres concurrents connaissent la possibilité qu'une exemption soit accordée.

- b. Une blessure, une maladie ou *un bris d'équipement pendant la compétition de sélection et d'autres circonstances exceptionnelles, toutes telles que déterminées à la seule, complète et absolue discrétion du CHP-LP.
- iii. Une demande d'exemption sera jugée inadmissible si l'athlète participe par la suite à la compétition de sélection.
- iv. Dans le cas de la sélection en fonction du classement cumulatif de plusieurs compétitions, un athlète est admissible pour appliquer pour une demande d'exemption pour une compétition subséquente du classement s'il est empêché de participer à une des compétitions du classement à cause d'une maladie ou d'une blessure préexistante.
- v. Une demande d'exemption doit être faite dans les 24 heures après la fin de la compétition sauf si l'athlète est physiquement incapable de faire cette demande (dans un tel cas, l'entraîneur de l'athlète peut faire la demande).

*Voir la Clause 1.7.1 iv ci-dessus pour les exigences de rapport pour un bris d'équipement.

Dans les deux situations, chacune décrite en 1.7.2 ii, la demande d'exemption doit indiquer clairement ce que l'athlète demande et la documentation de soutien (rapport médical, rapport du juge-arbitre de la course, par exemple) doit être jointe. Avant d'accorder une exemption, le CHP-LP doit pouvoir confirmer que l'athlète pourra participer à la compétition pour laquelle la demande d'exemption est faite à une capacité (physique et psychologique) qui est proportionnelle aux performances avant la blessure ou la maladie. L'athlète doit fournir la confirmation par un praticien médical qualifié ou, dans le cas d'un problème non relié à une blessure ou une maladie, une autre attestation que le CHP-LP peut demander.

1.7.3. Procédure pour examiner une demande d'exemption

Les étapes suivantes sont impliquées dans la procédure pour prendre en considération une demande d'exemption:

- i. Après la dernière compétition de sélection pour l'équipe/la compétition respective, le CHP-LP pertinent se réunit (en personne ou par appel-conférence) pour examiner toute demande d'exemption.
- ii. Dans les cas dans lesquels plusieurs demandes d'exemptions sont déposées, elles seront évaluées individuellement et selon leur propre mérite.

- iii. Les membres du CHP-LP (qui ne sont pas en conflit d'intérêt) examineront les faits et feront une recommandation (avec la raison de soutien).
- iv. Si cela est pertinent, le CHP-LP établira un classement révisé des athlètes selon la(es) compétition(s) de sélection et une évaluation des performances antérieures de ceux qui ont demandé une exemption.

Les sélections finales pour une équipe seront faites à partir de ce classement révisé et les athlètes nommés dans une équipe seront communiqués à(aux) athlète(s) qui demande(nt) une exemption, à(aux) athlète(s) directement touché(s) par une demande d'exemption, aux entraîneur et aux représentants des athlètes.

1.7.4. Considérations pour accorder une exemption

La question de base à laquelle le CHP-LP doit répondre est si l'athlète qui demande l'exemption a un historique récent de performances, ou d'autres facteurs tels qu'indiqués ci-dessous, qui démontre une supériorité claire de l'athlète qui demande une exemption par rapport à celle des autres athlètes pris en considération pour la sélection.

Le CHP-LP doit aussi être certain que l'athlète qui demande une exemption pourra concourir à un niveau semblable dans la compétition ou la compétition par équipe pour laquelle il veut la sélection. Le CHP-LP peut accorder une « exemption conditionnelle » aux athlètes qui se remettent d'une blessure ou d'une maladie. Dans cette situation, l'athlète peut se voir imposer certaines conditions. Ces conditions peuvent inclure, mais sans y être limitées, des choses comme une certaine période de temps au cours de laquelle démontrer le conditionnement ou respecter une exigence de performance.

Pour prendre ces décisions, le CHP-LP évaluera différents éléments incluant, mais sans y être limités, les suivants:

- i. Les résultats des compétitions face à face des athlètes pris en considération pour la sélection,
- ii. Les performances passées de l'athlète qui demande l'exemption et des autres athlètes en lice pour la sélection,
- iii. Les résultats de la compétition de sélection (par les athlètes en lice pour l'équipe),
- iv. Les récentes performances à l'entraînement et dans des tests de l'athlète qui demande une exemption et de ceux en lice pour la sélection.

En évaluant les performances passées, le CHP-LP assignera une plus grande priorité aux performances accomplies dans la période de 12 mois immédiatement avant la

compétition finale de sélection. Toutefois, il arrive à l'occasion que cela ne soit pas possible à cause de blessures ou du manque d'occasions pour les athlètes de concourir. Dans ces cas-là, les performances avant cette période de 12 mois peuvent être prises en considération, mais elles seront traitées comme ayant une importance moindre en évaluant la demande d'exemption.

Autre que pour le départ de masse, après la prise en considération d'une demande d'exemption, le CHP-LP peut, à sa seule, complète et absolue discrétion, accorder une exemption à un athlète qui est:

- 0,5 point sammelagt plus rapide que le dernier athlète choisi dans une distance spécifique (ce qui signifie 0,5 seconde au 500m, 1 seconde au 1000m, 1,5 seconde au 1500m, 3 secondes au 3000m, 5 secondes au 5000m et 10 secondes au 10000m); ou,
- 0,5 point sammelagt par course patinée pour une sélection dans les points cumulatifs points (4 distances patinées = 2 points sammelagt, 500m patiné deux fois = 1,0 point sammelagt).

En évaluant les performances passées de l'athlète qui demande l'exemption et l'historique des athlètes impliqués, le CHP-LP donnera la priorité et l'importance au meilleur temps (dans les compétitions sanctionnées) des athlètes impliqués au cours des 12 derniers mois incluant la(es) compétition(s) de sélection.

Pour le départ de masse, le CHP-LP peut, à sa seule, complète et absolue discrétion, accorder une exemption à un athlète après avoir pris en considération les facteurs et les exigences décrits dans cette Section 1.7, autres que les considérations sammelagt décrites dans le paragraphe qui précède immédiatement dans cette Section 1.7.4.

Dans le cas d'une sélection pour plusieurs épreuves (championnats du monde de vitesse, championnats du monde toutes distances, championnats du monde juniors, etc.), si un athlète ne peut terminer la compétition de sélection à cause de circonstances exceptionnelles, les distances manquantes seront évaluées en utilisant le règlement du meilleur temps (dans les 12 derniers mois) pour les athlètes impliqués.

1.8. Réunion pour la sélection

Les entraîneurs, le DHP et le CHP-LP auront une réunion pour la sélection après chaque compétition de sélection.

- i. L'athlète et les entraîneurs sont jugés en conflit d'intérêt concernant les décisions pour la sélection de l'équipe. Malgré un tel conflit d'intérêt, PVC

permettra les représentations de tous les entraîneurs concernant la décision spécifique à être prise concernant la sélection de l'équipe.

- ii. Dans un cas dans lequel un membre du CHP-LP est jugé avoir ou déclare un conflit d'intérêt en relation avec une décision spécifique, ce membre s'abstiendra de voter sur une telle décision.

1.9. Permission d'un nouveau départ (nouvelle course)

Des nouveaux départs peuvent être permis selon le règlement 262 de l'ISU.

- i. De plus, de nouveaux départs en dehors des directives du règlement no 262 de l'ISU seront permis par le CHP-LP aux fins de la sélection d'une équipe seulement. (ex. les championnats du monde, les Coupes du monde)
- ii. Les conditions selon lesquelles un nouveau départ sera permis aux fins de la sélection d'une équipe sont:
 - a) Le jury du CHP-LP a le droit de limiter les nouveaux départs aux patineurs classés parmi les 16 premiers dans les classements finaux canadiens 2016– 2017;
 - b) L'athlète ne peut franchir la ligne d'arrivée;
 - c) L'athlète a une chute, subit un bris d'équipement ou est disqualifié immédiatement après sa course;
- iii. En cas de disqualification:
 - a) Le temps ne sera pas considéré officiel;
 - b) L'admissibilité pour un nouveau départ sera déterminée par le jury du CHP-LP;
 - c) Les athlètes qui sont disqualifiés et qui terminent leur course ne recevront un nouveau départ que dans les cas dans lesquels leur temps final les aurait qualifiés pour la sélection dans une équipe. L'athlète ne peut pas améliorer son classement avec son nouveau départ.
 - d) Dans le cas d'une disqualification non avantageuse, le CHP-LP doit avoir la seule, complète et absolue discrétion pour résoudre le sujet comme il le juge bon.

AVIS: Un athlète a droit à un repos d'au moins 30 minutes entre sa course et le nouveau départ, toutefois il peut choisir de terminer son nouveau départ dans moins que les 30 minutes permises.

- iv. Exceptions pour le nouveau départ:
 - a) Dans le cas d'un nouveau départ dans la distance de 500m quand les deux rondes de 500m ont lieu le même jour, les nouveaux départs auront lieu après que la deuxième ronde des courses de 500m sera terminée.
 - b) Pour les nouveaux départs permis en dehors des directives du règlement 262 de l'ISU, le temps enregistré dans un nouveau

- départ sera utilisé aux fins de la sélection dans une équipe et dans les classements canadiens.
- c) Pour les nouveaux départs permis en dehors des directives du règlement 262 de l'ISU, le(s) athlète(s) sera(ont) tiré(s) séparément des autres athlètes qui ont obtenu un nouveau départ selon le règlement 262 de l'ISU.
 - v. Aux fins d'éclaircissement concernant les nouveaux départs décrits ci-dessus:
 - a) Malgré le règlement 266 de l'ISU, pour la deuxième course de 500m, un athlète qui ne termine pas ou qui est disqualifié dans la première course a le droit de prendre le départ de la deuxième course sauf des disqualifications selon 216 (2) (f);
 - b) La programmation des nouveaux départs accordés selon le règlement 262 de l'ISU sera à la discrétion du jury du CHP-LP.

1.10. Remplacement des athlètes

Le CHP-LP se réserve le droit de retirer un athlète d'une compétition si un avis médical est tel que participer à la compétition est potentiellement dangereux pour l'athlète choisi ou que l'athlète n'a pas récupéré suffisamment d'une blessure existante.

Si un athlète qui est nommé dans une équipe se retire ou refuse sa place dans l'équipe avant le départ pour la compétition, il peut être remplacé dans cette équipe à la seule, complète et absolue discrétion du CHP-LP. Les remplacements admissibles seront déterminés selon les classements des athlètes de la compétition originale de sélection.

En déterminant si un remplacement sera fait, le CHP-LP prendra en considération les performances de l'athlète de remplacement au cours de la période des 12 derniers mois, et prendra aussi en considération, en consultation avec les entraîneurs, la valeur de développement de cet athlète en participant à la compétition respective. D'autres considérations incluent:

- les circonstances budgétaires;
- participer à plus d'une épreuve ou course;
- les occasions de développement;
- la compétitivité de l'athlète;
- la progression de la préparation; les recommandations des entraîneurs; et le classement international.

Si un athlète qui est nommé dans une équipe se retire de l'équipe après le départ du Canada pour la compétition, ou la série de compétitions, il ne sera pas remplacé dans l'équipe. Un autre athlète qui est déjà à cette compétition peut se voir offrir l'occasion de remplacer l'athlète qui s'est retiré. Les remplacements admissibles seront déterminés d'abord à partir du classement des athlètes des procédures originales de sélection et ensuite selon les recommandations des entraîneurs.

Dans les deux situations ci-dessus, si l'athlète de remplacement est l'athlète classé suivant de la compétition originale de sélection, il sera jugé qualifié et admissible pour obtenir des points de classement canadien de sa participation à la compétition respective. Si l'athlète de remplacement n'est pas l'athlète classé suivant de la compétition originale de sélection, il ne sera pas admissible pour obtenir des points de classement canadien.

1.11. Date limite des appels

Après l'annonce de l'équipe ratifiée pour une ou des compétitions, un athlète a sept jours de calendrier au cours desquels il peut en appeler de la décision selon la politique d'appel de Patinage de vitesse Canada (consulter [Politique d'appel de PVC RES 100](#)).

1.12. Jury de haute performance

Pour toutes les compétitions nationales de sélection pertinentes, le jury de haute performance sera composé des membres du CHP-LP présents, ou en l'absence des membres du CHP-LP, une personne ou des personnes que les membres du CHP-LP peuvent nommer, s'il y en a, dans le jury de haute performance pour une telle compétition et le juge-arbitre en chef.

1.13. Liste de classement de qualification spéciale (LCQS)

Voir le règlement 208 des règlements spéciaux et des règlements techniques de l'ISU.

2. Critères de sélection de l'équipe pour les compétitions internationales 2017-2018

2.1. Sélection de l'équipe pour les Coupes du monde de l'automne

2.1.1. Calendrier

10-12 novembre 2017	Coupe du monde no 1	Heerenveen, NED
17-19 novembre 2017	Coupe du monde no 2	Stavanger, NOR
1-3 décembre 2017	Coupe du monde no 3	Calgary, CAN
8-10 décembre 2017	Coupe du monde no 4	Salt Lake City, USA

2.1.2. Quotas d'inscriptions pour les Coupes du monde (Coupes du monde no 1, no 2, no 3 et no 4)

Femmes 500	Femmes 1000	Femmes 1500	Femmes 3000/5000
4	4	4	4
Départ de masse			
2			

Hommes 500	Hommes 1000	Hommes 1500	Hommes 5000/10000
5	4	4	3
Départ de masse			
2			

Selon la Communication 2112 de l'ISU pour les Coupes du monde de patinage de vitesse de l'ISU 2017/18, règlements d'inscriptions 3.3, quotas d'inscriptions 3.3.1 pour les Coupes du monde 1 à 4: le membre organisateur d'une Coupe du monde de l'ISU recevra les quotas maximums d'inscriptions pour toutes les épreuves.

2.1.3. Procédure de sélection

Les athlètes seront choisis pour l'équipe pour les Coupes du monde de l'automne 2017 selon les critères suivants:

- i. Les athlètes qui se sont classés parmi les cinq premiers aux championnats du monde des distances individuelles de l'ISU 2017 dans une(des) distance(s) individuelle(s) seront présélectionnés dans l'équipe pour les Coupes du monde de l'automne 2017 dans cette(ces) distance(s) spécifique(s). Les athlètes qui ont reçu une présélection doivent avoir démontré l'engagement envers un environnement quotidien d'entraînement et une performance proportionnelle aux niveaux antérieurs de performance tels que déterminés par le CHP-LP.
- ii. Exemptions Le CHP-LP peut accorder, à sa seule complète et absolue discrétion, à un athlète une exemption dans l'équipe pour les Coupes du monde de l'automne 2017 à cause de la maladie, d'une blessure ou de circonstances exceptionnelles selon la section 1.7 de ce Bulletin.
- iii. Sujet aux exemptions, les places restantes dans l'équipe pour les Coupes du monde de l'automne 2017 sont remises dans l'ordre final par distance

et par genre des sélections pour l'équipe pour les Coupes du monde de l'automne 2017. Les quotas et tous les remplacements pour être nommés dans l'équipe pour les Coupes du monde de l'automne 2017 seront déterminés à la seule, complète et absolue discrétion du CHP-LP.

Pour la Coupe du monde no 1 et la Coupe du monde no 2, un maximum de 20 athlètes peuvent être choisis, toutefois d'autres athlètes peuvent être ajoutés à la seule, complète et absolue discrétion du CHP-LP pour la poursuite par équipe selon la Section 2.1.5. Pour être choisi pour les Coupes du monde no 1 et no 2, un athlète doit réussir le critère de temps établi ci-dessous dans au moins une épreuve des sélections pour les Coupes du monde de l'automne 2017. La priorité de sélection des 20 athlètes et les épreuves dans lesquelles ils seront choisis pour participer seront selon ce qui suit:

(Note: La sélection des athlètes peut être limitée à un nombre inférieur à 20 athlètes, à la seule, complète et absolue discrétion du CHP-LP, pour des raisons budgétaires ou d'autres considérations).

- iv. Concernant les Coupes du monde no 1 et no 2, les athlètes seront choisis dans l'équipe pour les Coupes du monde de l'automne 2017 en priorité de sélection et en respectant les épreuves dans lesquelles ils participeront seront selon ce qui suit:
 - a. Les athlètes présélectionnés pour chaque épreuve dans laquelle ils ont été présélectionnés (Voir la section 2.1.3i).
 - b. Les athlètes qui ont reçu une exemption à la seule, complète et absolue discrétion du CHP-LP pour chaque épreuve dans laquelle ils ont reçu une exemption.
 - c. Le patineur de première place de chaque genre dans chaque course aux sélections pour l'équipe pour les Coupes du monde de l'automne 2017, sauf les épreuves de départs de masse dans lesquelles la sélection se fera selon la Section 8.3 des politiques et procédures de sélection olympique 2018. Les critères de temps suivants* doivent être réussis dans la distance spécifique aux sélections pour les Coupes du monde de l'automne 2017 pour être admissible pour la sélection:

	Femmes	Hommes
500m	38,43	35,09
1000m	1:16,34	1:09,32
1500m	1:57,40	1:46,72
3000m	4:10,73	---
5000m	7:13,57	6:28,71
10000m	---	13:35,30

*Ces temps sont en fonction du 20e meilleur temps de la Liste de classement des qualifications spéciales (LCQS) 2015-2016, en ajoutant un facteur de correction moyen de 0.45 sammelagt pour les conditions de glace de la Coupe du monde.

- d. Les athlètes non déjà choisis selon les sections 2.1.3 iv. a), b) ou c) ci-dessus seront classés par course en fonction du pourcentage avant les temps ci-dessus des sélections pour l'équipe pour les Coupes du monde de l'automne 2017. Pour une plus grande certitude, les critères de temps ci-dessus doivent être réussis dans la distance spécifique aux sélections pour les Coupes du monde de l'automne 2017 pour être admissible pour la sélection.
- e. À la seule, complète et absolue discrétion du CHP-LP, des patineurs peuvent être ajoutés à l'équipe pour les Coupes du monde de l'automne 2017 pour aligner une équipe compétitive dans la poursuite par équipe (selon la Section 2.1.5).

*Pour une plus grande certitude, concernant le 500m, les points totaux des deux 500m des sélections pour les Coupes du monde de l'automne détermineront la classification finale pour le 500m aux fins du classement.

Pour les Coupes du monde no 3 et no 4, le nombre maximum d'athlètes peut être choisis en fonction des places de quotas obtenues. La priorité des athlètes choisis et les épreuves dans lesquelles ils seront choisis pour participer seront en fonction des critères suivants:

(Avis: La sélection des athlètes peut être limitée à un nombre inférieur que le maximum de quotas d'inscriptions obtenus, à la seule, complète et absolue discrétion du CHP-LP, pour des raisons budgétaires ou d'autres considérations).

- v. Pour les Coupes du monde no 3 et no 4, les athlètes seront choisis dans l'équipe pour les Coupes du monde de l'automne 2017 en priorité de sélection, et selon les épreuves pour lesquelles ils seront choisis pour participer, en fonction de ce qui suit:
 - a. Les athlètes présélectionnés pour chaque épreuve dans laquelle ils ont été présélectionnés (voir la Section 2.1.3i).
 - b. Les athlètes qui ont reçu une exemption à la seule, complète et absolue discrétion du CHP-LP pour chaque épreuve pour laquelle ils ont reçu une exemption.

- c. Le(s) patineur(s) classé(s) le(s) plus haut(s) de chaque genre dans chaque épreuve aux sélections pour les Coupes du monde de l'automne 2017 jusqu'à ce que les quotas d'inscriptions pour les Coupes du monde no 3 et no 4 soient atteints, sauf dans le départ de masse où la sélection se fera selon la Section 8.3 des politiques et procédures de sélection olympique 2018.

* Pour une plus grande certitude, concernant le 500m, les points totaux des deux 500m des sélections pour les Coupes du monde de l'automne détermineront la classification finale pour le 500m aux fins du classement.

- vi. Dans le cas où un quota d'inscription dans une Coupe du monde de l'automne 2017 demeure non rempli dans une distance individuelle, le remplacement pour une telle épreuve non remplie sera choisi parmi les athlètes déjà choisis dans l'équipe pour les Coupes du monde de l'automne 2017 selon, en ordre de priorité:
 - a) L'ordre final par distance et par genre des sélections pour l'équipe pour les Coupes du monde de l'automne 2017; et
 - b) La seule, complète et absolue discrétion du chef de l'équipe et des entraîneurs à chaque compétition.
- vii. Les athlètes qui acceptent une nomination pour une épreuve (c.-à-d. une course d'une distance spécifique) dans l'équipe pour les Coupes du monde de l'automne 2017 devront participer à toutes ces épreuves pendant toutes les Coupes du monde de l'automne 2017 dans lesquelles cette épreuve est courue, sauf dans les situations suivantes:
 - a) Les athlètes d'âge junior doivent pouvoir participer à moins que toutes les épreuves des Coupes du monde de l'automne 2017 pour lesquelles ils ont accepté une nomination si leur entraîneur croit que c'est dans le meilleur intérêt de l'athlète de le faire;
 - b) Un athlète qui est blessé, malade ou sinon physiquement incapable de participer à une épreuve particulière doit pouvoir ne pas participer à cette épreuve de la Coupe du monde de l'automne 2017: (i) en fournissant une preuve médicale satisfaisante à l'entraîneur-chef à propos de son incapacité de participer à cette épreuve particulière; ou (ii) en fournissant au CHP-LP la recommandation de l'entraîneur à cette épreuve qu'il serait dans le meilleur intérêt de l'athlète de ne pas participer à cette épreuve particulière; et
 - c) À la seule, complète et absolue discrétion du CHP-LP après avoir reçu et pris en considération les soumissions d'un athlète, et une

soumission par l'entraîneur, expliquant pourquoi il serait dans le meilleur intérêt de cet athlète de ne pas participer à toutes les épreuves de la Coupe du monde de l'automne 2017 dans lesquelles un tel athlète a accepté une nomination.

2.1.4. Pré-classement pour la Coupe du monde no 1

Les athlètes seront pré-classés pour la Coupe du monde no 1 comme suit:

- i. Athlètes présélectionnés;
- ii. Résultats des sélections pour les Coupes du monde de l'automne 2017
 - a) Distances individuelles (500m, 1000m, 1500m, 3000m, 5000m, 10000m, départ de masse)
 - b) Poursuite par équipe

Avis: Les athlètes qui reçoivent une exemption seront classés selon les performances historiques selon la Section 1.7

2.1.4.1. Athlètes présélectionnés – Distances individuelles

Les patineurs qui se sont classés parmi les cinq premiers aux championnats du monde des distances individuelles de l'ISU 2017 ont été présélectionnés pour toutes les Coupes du monde de l'automne 2017 dans l'ordre de leur classement final dans une distance spécifique jusqu'à un maximum de deux places de quotas.

Les athlètes suivants ont été présélectionnés pour les courses des Coupes du monde de l'automne 2017.

- i. **Hommes**
 - a) 1000m: Vincent De Haitre
 - b) 1500m: Vincent De Haitre
 - c) 5000m: Ted-Jan Bloemen
 - d) 10000m: Ted-Jan Bloemen
 - e) Départ de masse: Olivier Jean
- ii. **Femmes**
 - a) 500m: Heather McLean
 - b) 3000m: Ivanie Blondin
 - c) 5000m: Ivanie Blondin

2.1.5. Sélection pour la poursuite par équipe

Les athlètes seront sélectionnés pour le bassin de la poursuite par équipe des Coupes du monde de l'automne 2017 selon les priorités suivantes:

- i. Les patineurs qui se sont classés parmi les cinq premiers dans la poursuite par équipe aux championnats du monde des distances individuelles de l'ISU 2017 seront présélectionnés dans le bassin de la poursuite par équipe pour les Coupes du monde de l'automne 2017.
- ii. L'équipe pour la poursuite par équipe sera composée des patineurs dans le bassin de la poursuite par équipe qui se sont qualifiés pour une distance individuelle dans les Coupes du monde. À la seule, complète et absolue discrétion du CHP-LP, des patineurs peuvent être ajoutés dans l'équipe pour les Coupes du monde de l'automne 2017 pour aligner une équipe compétitive dans la poursuite par équipe. Cette décision s'appuiera sur la recommandation de l'entraîneur-chef et la décision finale sera prise par le CHP-LP à sa seule, complète et absolue discrétion.
- iii. Le CHP-LP peut, à sa seule, complète et absolue discrétion, accorder à un athlète une exemption dans le bassin de la poursuite par équipe à cause de circonstances exceptionnelles selon la section 1.7 de ce Bulletin.
- iv. Le CHP-LP peut, à sa seule, complète et absolue discrétion, nommer d'autres athlètes dans le bassin de la poursuite par équipe parmi les athlètes qui participent aux Coupes du monde dans une autre distance.

Le bassin de la poursuite par équipe sera nommé après les sélections pour l'équipe pour les Coupes du monde de l'automne 2017.

2.1.6. Composition de l'équipe pour la poursuite par équipe

La composition spécifique des trois (3) ou quatre (4) membres de l'équipe pour la poursuite par équipe, si c'est le cas, qui participeront aux Coupes du monde de l'automne, incluant les athlètes qui participeront à chaque Coupe du monde, sera déterminée à la seule, complète et absolue discrétion du(des) entraîneur(s) de la poursuite par équipe, de l'entraîneur-chef et/ou du chef d'équipe.

Le(les) entraîneur(s) de la poursuite par équipe, l'entraîneur-chef et/ou le chef d'équipe doivent être libre d'assigner différentes pondérations à l'importance des facteurs pris en considération dans leur prise de décision qu'ils jugent appropriés dans le but d'aligner la meilleure équipe possible dans la poursuite par équipe. Les facteurs suivants seront pris en considération avec les autres facteurs que le(les) entraîneur(s) de la poursuite par équipe, l'entraîneur-chef et/ou le chef d'équipe, à leur seule, complète et absolue discrétion, jugent pertinents:

- a) Le potentiel de gagner une médaille par les athlètes individuels choisis dans l'équipe;
- b) Le potentiel de gagner une médaille par l'équipe de la poursuite par équipe avec les athlètes qualifiés dans une distance individuelle;

- c) Les performances historiques individuelles et de la poursuite par équipe;
- d) La disponibilité et l'engagement pour s'entraîner dans l'équipe pour la poursuite par équipe;
- e) L'expérience internationale dans la poursuite par équipe;
- f) Le portrait de la performance internationale dans la poursuite par équipe;
- g) Les points combinés des 1500m et 3000m pour les femmes et des 1500m et 5000m pour les hommes dans les sélections pour les Coupes du monde de l'automne;
- h) La chimie avec les autres athlètes déjà qualifiés pour l'équipe et choisis pour faire partie de l'équipe pour la poursuite par équipe;
- i) D'autres facteurs qui peuvent être identifiés par le(les) entraîneur(s) de la poursuite par équipe, l'entraîneur-chef et/ou le chef d'équipe.

2.1.6.1. Athlètes présélectionnés – Poursuite par équipe

Les athlètes suivants ont été présélectionnés pour le bassin de la poursuite par équipe pour les Coupes du monde de l'automne 2017.

i. Hommes

- a. Ted-Jan Bloemen
- b. Jordan Belchos
- c. Ben Donnelly

2.1.7. Sélection pour le départ de masse

Tel que mentionné dans la Section 2.1.3 iv. c) et v. c), les athlètes seront choisis pour les épreuves de départ de masse à la suite de la course de départ de masse des sélections 1 et des sélections 2 pour l'équipe pour les Coupes du monde de l'automne 2017 selon la Section 8.3.1 des politiques et procédures de sélection olympique 2018. La priorité pour la sélection pour le départ de masse sera donnée comme suit:

- i. Les patineurs qui se sont classés parmi les cinq premiers dans le départ de masse aux championnats du monde des distances individuelles de l'ISU 2017 seront présélectionnés pour le départ de masse des Coupes du monde de l'automne 2017.
- ii. Le premier et le deuxième patineurs de chaque genre seront choisis dans l'équipe pour les Coupes du monde de l'automne 2017. L'exception serait que quand un patineur est présélectionné, alors seulement le premier patineur sera choisi.
- iii. Le premier ou le deuxième patineur refuse la place, le CHP-LP aura le choix, à sa seule, complète et absolue discrétion, de nommer le patineur de troisième place en ordre du temps final pour participer au départ de

masse, mais ce patineur doit être qualifié pour une distance individuelle pour les Coupes du monde de l'automne 2017 pour être admissible pour la nomination par le CHP-LP.

- iv. Si le patineur de la troisième place ne se qualifie pas pour une distance individuelle pour les Coupes du monde de l'automne 2017, la nomination d'un patineur de remplacement pour le départ de masse sera faite par le chef d'équipe et les entraîneurs présents à chaque compétition. Le patineur de remplacement sera choisi parmi les patineurs déjà choisis pour participer et présents à la Coupe du monde spécifique au cours de laquelle un départ de masse est organisé.
- v. On s'attend à ce que tous les athlètes du départ de masse choisis pour participer travaillent ensemble pour les meilleurs résultats de l'équipe canadienne, sous les conseils de l'entraîneur de départ de masse.

2.1.8. Sélection de l'équipe de vitesse

Les athlètes seront choisis pour le bassin de l'équipe de vitesse pour les Coupes du monde de l'automne 2017 selon les priorités suivantes:

- i. Les patineurs qui se sont classés parmi les cinq premiers dans une distance de vitesse (500m, 1000m ou 1500m) aux championnats du monde des distances individuelles de l'ISU 2017 seront présélectionnés pour le bassin de l'équipe de vitesse pour les Coupes du monde de l'automne 2017. Voir la section 2.1.4.1 i.
- ii. Le CHP-LP peut, à sa seule, complète et absolue discrétion, donner une exemption à un athlète dans le bassin de l'équipe de vitesse pour les Coupes du monde de l'automne 2017 à cause de circonstances exceptionnelles selon la section 1.7 de ce Bulletin.
- iii. Le CHP-LP peut, à sa seule, complète et absolue discrétion, nommer d'autres athlètes dans le bassin de l'équipe de vitesse pour les Coupes du monde de l'automne 2017 parmi les athlètes qui participent aux Coupes du monde de l'automne 2017 dans une autre distance.

Le bassin de l'équipe de vitesse pour les Coupes du monde de l'automne 2017 sera nommé après les sélections pour les Coupes du monde de l'automne 2017.

L'équipe de l'équipe de vitesse pour les Coupes du monde de l'automne 2017 choisie pour chaque compétition des Coupes du monde de l'automne 2017 sera déterminée par le chef d'équipe et les entraîneurs à chaque compétition.

2.1.9. Composition de l'équipe de vitesse

Les critères pour l'ordre de départ pour la composition finale de l'équipe seront en fonction de la plus récente Coupe du monde (ou des sélections pour les Coupes du monde de l'automne si c'est la plus récente compétition):

- La position de départ no 1 sera choisie dans le 500m le plus rapide;
- La position de départ no 2 sera choisie selon le tour le plus rapide dans le 500m ou le 1000m;
- La position de départ no 3 sera choisie selon le 1000m le plus rapide;
- Si un patineur a le 500m le plus rapide et le tour le plus rapide, le(s) entraîneur(s) de l'équipe de vitesse, l'entraîneur-chef et/ou le chef d'équipe détermineront la position de départ à laquelle ce patineur sera choisi;
- La position de départ vacante sera remplie par le patineur le plus rapide suivant dans cette catégorie de position de départ particulière;
- Si un patineur ne peut pas ou choisit de ne pas accepter une position de départ, cette position de départ ira au patineur le plus rapide suivant dans cette catégorie de position de départ particulière.

2.2. Coupe du monde no 5 et dernière Coupe du monde

2.2.1. Calendrier

19-21 janvier 2018	Coupe du monde no 5	Erfurt (GER)
16-18 mars 2018	Dernière Coupe du monde	Minsk, (BEL)

2.2.2. Quotas d'inscriptions pour la Coupe du monde (Coupe du monde no 5)

Femmes 500	Femmes 1000	Femmes 1500	Femmes 3000/5000
5	5	5	5

Hommes 500	Hommes 1000	Hommes 1500	Hommes 5000/10000
5	5	5	5

2.2.3. Procédures de sélection pour la Coupe du monde no 5

Les patineurs choisis dans l'équipe olympique 2018 seront choisis pour la Coupe du monde no 5. D'autres athlètes peuvent être ajoutés à la seule, complète et absolue discrétion du CHP-LP.

2.2.4. Quotas d'inscriptions pour la Coupe du monde (Dernière Coupe du monde)

Présentement, PVC n'est pas dans une position financière pour soutenir les athlètes pour participer à la dernière Coupe du monde et, en conséquence, les athlètes ne seront pas envoyés à la dernière Coupe du monde. Dans le cas où la

position financière de PVC change, et que PVC, sur la recommandation du CHP-LP, à sa seule, complète et absolue discrétion, détermine d'envoyer les athlètes à la dernière Coupe du monde, le CHP-LP peut émettre d'autres critères de sélection pour la dernière Coupe du monde.

2.3. Championnats du monde de vitesse

2.3.1. Calendrier

3-4 mars 2018 Championnats du monde de vitesse Changchun, CHN

2.3.2. Admissibilité

Pour pouvoir participer aux championnats du monde de vitesse 2018, l'athlète doit avoir réussi les temps de qualification pour le 500m ou le 1000m selon le règlement 208 de l'ISU.

2.3.3. Quota

Selon la Communication 2103 de l'ISU, le Canada a reçu une allocation initiale d'un quota d'inscriptions de deux concurrents pour les hommes et une concurrentes pour les femmes. D'autres quotas (un maximum de 3) peuvent être obtenus selon les résultats de la Coupe du monde no 5 à Erfurt, les 19-20 janvier 2018, selon le règlement 208 de l'ISU, paragraphe 6.

2.3.4. Procédure de sélection

Présentement, PVC n'est pas dans une position financière pour soutenir les athlètes pour participer aux championnats du monde de vitesse 2018 et, en conséquence, les athlètes ne seront pas soutenus par PVC pour participer. Dans le cas où la position financière de PVC change, et que PVC, sur la recommandation du CHP-LP, à sa seule, complète et absolue discrétion, détermine d'envoyer les athlètes aux championnats du monde de vitesse, les athlètes seront choisis pour l'équipe pour les championnats du monde de vitesse selon les priorités suivantes:

- i. Les résultats des classements des championnats canadiens 2017, 1x500m + 1000m sammelagt.
- ii. Exemptions: Le CHP-LP peut, à sa seule, complète et absolue discrétion, accorder à un athlète une exemption dans l'équipe à cause de la maladie, d'une blessure ou de circonstances exceptionnelles selon la Section 1.7 de ce Bulletin.
- iii.

2.4. Championnats du monde toutes distances

2.4.1. Calendrier

10-11 mars 2018 Championnats du monde toutes distances Amsterdam (NED)

2.4.2. Admissibilité

Pour pouvoir participer aux championnats du monde toutes distances 2018, les athlètes doivent avoir réussi les temps de qualification selon le règlement 208 de l'ISU selon la Communication 1956 de l'ISU.

2.4.3. Quota

Selon la Communication 2103 de l'ISU, le Canada a reçu une allocation initiale d'un quota d'inscriptions d'un concurrent pour les femmes et aucun concurrent pour les hommes. D'autres quotas (un maximum de 3) peuvent être obtenus selon les résultats de la Coupe du monde no 5 à Erfurt, les 19-20 janvier 2018, selon le règlement 208 de l'ISU, paragraphe 4.

2.4.4. Procédures de sélection

Présentement, PVC n'est pas dans une position financière pour soutenir les athlètes pour participer aux championnats du monde toutes distances 2018 et, en conséquence, les athlètes ne seront pas soutenus par PVC pour participer. Dans le cas où la position financière de PVC change, et que PVC, sur la recommandation du CHP-LP, à sa seule, complète et absolue discrétion, détermine d'envoyer les athlètes aux championnats du monde toutes distances, les athlètes seront choisis pour l'équipe pour les championnats du monde toutes distances 2018 selon les priorités suivantes:

- i. **Femmes** – Selon les exemptions, les places restantes seront choisies dans l'ordre du classement de leurs deux distances sammelagt cumulatives des 1500m et 3000m aux sélections olympiques 2018.
- ii. **Hommes** – Selon les exemptions, les places restantes seront choisies dans l'ordre du classement de leurs deux distances sammelagt cumulatives des 1500m et 5000m aux sélections olympiques 2018.

2.4.5. Exemptions

Le CHP-LP peut, à sa seule, complète et absolue discrétion, accorder à un athlète une exemption dans l'équipe à cause de la maladie, d'une blessure ou de circonstances exceptionnelles selon la Section 1.7 de ce Bulletin.

3. Renseignements juniors

3.1. Championnats du monde juniors

3.1.1. Calendrier

9-11 mars 2018 Championnats du monde juniors Salt Lake City (USA)

3.1.2. Admissibilité

Un athlète junior est un athlète qui a atteint l'âge de 14 ans, mais pas l'âge de 19 ans avant le 1er juillet 2017. (Règlement 208 de l'ISU).

Tous les athlètes doivent réussir les critères de temps de la dernière Coupe du monde junior de l'ISU et les exigences d'inscription pour chaque distance (Communication 2109).

3.1.3. Quota

Selon le Règlement 208, paragraphe 7 de l'ISU, chaque membre de l'ISU peut inscrire un total de cinq femmes et cinq hommes.

Le Canada sélectionnera un maximum de quatre athlètes par genre.

3.1.4. Procédure de sélection

Les athlètes seront sélectionnés pour l'équipe pour les championnats du monde juniors 2018 selon les priorités suivantes:

3.1.4.1. *Priorité 1*

Dans la priorité 1, les athlètes seront sélectionnés dans l'équipe pour les championnats du monde juniors 2018 selon les priorités suivantes:

- i. Les patineurs seront pré-qualifiés (jusqu'à un maximum d'une place du quota pour la vitesse, une place du quota pour toutes les distances et une place du quota pour le départ de masse par genre) en fonction de la qualification dans l'équipe olympique 2018
- ii. Sujets aux exemptions, et à l'allocation de préqualification, les résultats à la Coupe Canada 3*/championnats canadiens juniors:
 - a) Les quatre premiers athlètes dans le classement toutes distances – Points totaux

- Le classement sera déterminé comme le total cumulatif des quatre distances, en sammelagt, accumulé par les athlètes, à ces compétitions incluant les nouveaux départs pour toutes les distances.
- Les distances qui seront utilisées sont:
Femmes: le meilleur 500m, le meilleur 1000m, le 1500m, le 3000m
Hommes: le meilleur 500m, le meilleur 1000m, le 1500m, le 5000m

* Dans le cas où la Coupe Canada 3 est annulée, les résultats de la Coupe Canada 2 seront utilisés.

Avis: Les règlements de l'ISU exigent que les patineurs de toutes les distances aient les critères de temps dans toutes les distances.

3.1.4.2. Priorité 2

Le CHP-LP peut, à sa seule, complète et absolue discrétion, accorder à un athlète une exemption dans l'équipe à cause de la maladie, d'une blessure ou de circonstances exceptionnelles selon la Section 1.7 de ce Bulletin.

3.1.5. Pré-classement

Les temps de pré-classement aux championnats du monde juniors 2018 sont les meilleurs temps patinés pendant la saison de patinage 2017 - 18. Ils incluent l'Invitation de l'Anneau, les championnats Can-Am, la Classique d'automne et les Coupes Canada. (Voir le Règlement 243 de l'ISU)

3.1.6. Poursuite par équipe, vitesse par équipe et départ de masse

La composition des concurrents pour chaque course sera décidée par les entraîneurs aux championnats du monde juniors selon les résultats de tous les athlètes dans la compétition individuelle.

4. Critères d'inscriptions pour la compétition nationale 2017-2018

4.1. Sélections pour les Coupes du monde de l'automne et sélections olympiques 2018

4.1.1. Toutes les distances

1. Les patineurs qui ont réussi un critère de la Coupe du monde
2. D'autres patineurs peuvent être sélectionnés par le CHP-LP

4.1.2. Départ de masse

1. *Classés par le meilleur temps de 1500m au 1er janvier 2017 jusqu'à un maximum de 32 patineurs.

* Voir les politiques et procédures de sélection olympique 2018 Sections 8.3.1.1 et 8.3.1.2

Avis: Il n'y aura pas de départ de masse aux sélections olympiques 2018, uniquement à la Coupe Canada no 2.

Les critères de la Coupe du monde de l'ISU sont disponibles dans l'Annexe B de ce bulletin.

4.2. Coupe Canada no 1

Senior, Junior A, B, C2

Les critères de temps en vigueur pour se qualifier pour cette compétition sont indiqués dans l'Annexe A.

Pour qu'un résultat soit un temps de qualification valide, il doit avoir été réussi dans la période entre le 1^{er} juillet 2016 et la date limite des inscriptions.

- Les temps soumis peuvent être vérifiés dans SpeedskatingResults.com

Pour toutes les distances:

- **Groupe 1** – Les quatre premiers patineurs du classement par temps présents de la saison 2016/2017.
- **Groupe 2** – Les quatre patineurs suivants du classement par temps
- **Groupe 3** - Les quatre patineurs suivants du classement par temps
- **Groupe 4** - Les quatre patineurs suivants du classement par temps
- Les groupes de 4 se poursuivront jusqu'à ce que tous les patineurs soient classés.

Pour le deuxième 500m et le deuxième 1000m, les duos seront établis selon le Règlement 262 de l'ISU.

4.3. Sélections olympiques 2018

Consultez les politiques et procédures de sélection olympique 2018 pour obtenir plus de renseignements.

500m

1. Les qualifiés pour les 500m des Coupes du monde de l'automne

2. Les qualifiés pour les 1000m des Coupes du monde de l'automne
3. Les classements des temps des compétitions de l'automne 2017 des patineurs qui ont réussi un critère de la Coupe du monde
4. Les qualifiés pour les sélections pour les championnats du monde toutes distances seront ajoutés au besoin.

1000m

1. Les qualifiés pour les 500m des Coupes du monde de l'automne
2. Les qualifiés pour les 1000m des Coupes du monde de l'automne
3. Les qualifiés pour les 1500m des Coupes du monde de l'automne
4. Les classements des temps des compétitions de l'automne 2017 des patineurs qui ont réussi un critère de la Coupe du monde

1500m

1. Les qualifiés pour les 1500m des Coupes du monde de l'automne
2. Les qualifiés pour les 1000m des Coupes du monde de l'automne
3. Les qualifiés pour les 3000m féminins/5000m masculins des Coupes du monde de l'automne
4. Les classements des temps des compétitions de l'automne 2017 des patineurs qui ont réussi un critère de la Coupe du monde

3000m féminins/5000m masculins

1. Les qualifiés pour les 3000m F/5000m M des Coupes du monde de l'automne.
2. Les qualifiés pour les 1500m des Coupes du monde de l'automne.
3. Les qualifiés pour les 5000m F/10000m M des Coupes du monde de l'automne.
4. Les classements des temps des compétitions de l'automne 2017 des patineurs qui ont réussi un critère de la Coupe du monde.

le CHP-LP peut, à sa seule, complète et absolue discrétion, inviter d'autres patineurs à concourir et aussi limiter le peloton à moins que le maximum recommandé.

4.4. Coupe Canada no 2

Senior, Junior A, B, C2

Les critères de temps en vigueur pour se qualifier pour cette compétition sont indiqués dans l'Annexe A.

- Pour qu'un résultat soit un temps de qualification valide, il doit avoir été réussi dans la période entre le 1^{er} juillet 2016 et la date limite des inscriptions. (Les temps soumis peuvent être vérifiés dans speedskatingresults.com)

4.5. Championnats canadiens juniors

Junior - A, B, C2

- Les temps soumis peuvent être vérifiés dans speedskatingresults.com
- Les règlements des compétitions juniors de l'ISU seront utilisés pour les championnats canadiens juniors.

4.6. Coupe Canada no 3

Senior

Les critères de temps en vigueur pour se qualifier pour cette compétition sont indiqués ci-dessous:

- Pour qu'un résultat soit un temps de qualification valide, il doit avoir été réussi dans la période entre le 1^{er} juillet 2016 et la date limite des inscriptions. Les temps soumis peuvent être vérifiés dans speedskatingresults.com).
- Pour obtenir les critères de temps, veuillez consultez l'Annexe A de ce document.

4.7. Dernière Coupe Canada

Senior, Junior A, Junior B et Junior C

Annexe A – Critères de temps pour la Coupe Canada

		Senior intérieur	Senior extérieur		Junior intérieur	Junior extérieur	
		Canada Cups 1,2,3	Canada Cup 2	Canada Cups 1&3	Canada Cups 1,2,3	Canada Cup 2	Canada Cups 1&3
Femmes	500	0:44.0	0:46.9	0:48.4	0:46.2	0:49.1	0:50.6
	1000	1:27.2	1:33.0	1:35.9	1:31.6	1:37.4	1:40.3
	1500	2:15.3	2:24.2	2:28.7	2:22.0	2:30.9	2:35.4
	3000	4:44.7	5:03.3	5:12.7	4:58.7	5:17.3	5:26.7
Hommes	500	0:40.2	0:42.9	0:44.2	0:42.2	0:44.9	0:46.3
	1000	1:19.0	1:24.4	1:27.0	1:23.0	1:28.3	1:31.0
	1500	2:01.2	2:09.3	2:13.4	2:07.3	2:15.4	2:19.4
	3000				4:35.9	4:53.3	5:02.0
	5000	7:19.6	7:48.7	8:03.2	7:45.0	8:14.1	8:28.6

Les femmes doivent avoir le critère de temps du 1500m ou du 3000m pour être admissibles pour participer au 3000m. Les femmes qui ont un critère dans une distance sont admissibles pour participer aux 500, 1000 et 1500m.

Les hommes doivent avoir le critère de temps du 1500m, 3000m ou 5000m pour être admissibles pour participer au 5000m. Les hommes qui ont un critère dans une distance sont admissibles pour participer aux 500, 1000 et 1500m.

Annexe B – Critères de temps de l'ISU

Championnats du monde juniors

	Femmes	Hommes
500m	42.50	38.50
1000m	1.25.00	1.16.00
1500m	2.12.00	1.58.00
3000m	4.45.00	4.05.0 pour le 5000m uniquement
5000m	----	7.05.0

Pour être inscrit dans l'épreuve de départ de masse un patineur doit avoir réussi le critère de qualification suivant:

Femmes, 1500 mètres: 2.17.00 hommes, 1500 mètres: 2.03.00

Un patineur sera considéré inscrit pour les championnats du monde toutes distances si, et seulement si, le patineur est inscrit dans les quatre distances des championnats des distances individuelles.

Coupes du monde seniors

Les patineurs inscrits doivent avoir réussi les temps de qualification pour les distances respectives comme suit:

	Femmes	Hommes
500m	40,00	36,20
1000m	1.20,00	1.11,90
1500m	2.03,00	1.51,00
3000m	4.24,00	---
5000m	7.25,00 ou 4.15,00	6.48,00
10000m	---	13.40,00 ou 6.35,00

Toutefois, pour les résultats réussis à l'extérieur des patinoires de Calgary (Anneau olympique) et de Salt Lake City (Anneau olympique du Utah) les limites de temps de qualification suivantes s'appliquent:

	Femmes	Hommes
500m	40,50	36,60
1000m	1.21,00	1.12,80
1500m	2.05,00	1.52,50
3000m	4.28,00	---pour
5000m	7.32,00 ou 4.20,00	6.52,00
10000m	---	13.50,00 ou 6.40,00

Annexe B – Critères de temps de l'ISU (suite)

Coupes du monde seniors (suite)

Pour le départ de masse, la vitesse par équipe ou la poursuite par équipe, n'importe quel des temps de qualification indiqués s'appliquera. Toutefois pour ces épreuves un membre de l'ISU peut inscrire un maximum d'un patineur (par genre) qui n'a pas réussi un des temps de qualification. La limite de temps de qualification pour ce patineur sera ce qui suit:

	Femmes	Hommes
1500m	2:10.00	1:57.50

Championnats du monde toutes distances

	Femmes	Hommes
3000m	4.24.00 (4.28.00)	5000m 6.48.00 (6.52.00)

Championnats du monde de vitesse

	Femmes	Hommes
500m	40.00 (40.50)	36.20 (36.60)
1000m	1.20.00 (1.21.00)	1.11.90 (1.12.80)

Championnats du monde juniors

	Femmes	Hommes
500m	45.0	41.0
1000m	1.30.0	1.22.0
1500m	2.20.0	2.07.0
3000m	5.00.0	4.25.0